

Les nouveautés 2016 2017 :

1. Dématérialisation du dossier.

Afin de répondre à la demande formulée par les jeunes et les représentants des familles au comité des usagers d'aller dans le sens d'une simplification des démarches administratives la plus grande possible, le principe de dématérialisation du dossier déjà décidé antérieurement sera appliqué de manière complète cette année.

Il devient donc impossible de demander dans le cadre du dossier APB des documents papiers et les documents ne figurant pas dans la liste standard doivent être soumis à autorisation du Ministère.

Toutefois, APB ne constitue qu'une pré-inscription et il est toujours possible au moment de l'inscription administrative de demander des documents complémentaires qui s'ils s'avéraient contradictoires avec les pièces numérisées permettraient d'annuler la procédure de pré-inscription sous APB.

Nous avons relayé auprès du Ministère des demandes de pièces que les CSAIO n'ont pas voulu autoriser.

2. Le nombre de vœux reste limité à 24 avec toujours 12 vœux maximum pour une famille de formation (ex CPGE ou L1 ou BTS ou DUT,...) mais la limite à 6 vœux par spécialité disparaît.

3. Des changements dans les vœux groupés :

Pour les filières en tensions (Droit, Staps, Paces, Psycho), on sort de l'articulation Vœux/Sous vœux . Pour ces filières, un étudiant souhaitant mettre un vœu sur une université verra apparaître toutes les autres universités de son académie qu'il pourra classer comme il le souhaite tout en ayant la possibilité d'intercaler d'autres vœux.

Exemple : Si un étudiant veut mettre Droit à Lille2, il verra aussi apparaître automatiquement les autres universités publiques de l'académie de Lille proposant du droit : Valenciennes - Douai -Boulogne, il pourra ensuite les classer comme il le souhaite et intercaler une CPGE de lycée et/ou la filière Droit dans une Catho par exemple.

Cela pourrait donner :

Vœu 1 CPGE Lycée X - **Vœu 2.** Droit Lille2 - **Vœu 3** Droit la Catho de Lille

Vœu 4 Droit Sc po Institut Catholique de Paris **Vœu 5** Droit université de Douai

Vœu 6 Droit Université de Valenciennes **Vœu 7** Droit Boulogne

Ce principe nouveau répond aux réserves que nous avons formulées sur les vœux groupés et qui avaient amené Pascal Balmand à hausser le ton l'an dernier.

- 4. La possibilité pour un étudiant de garder une position en « oui-mais » à l'issue de la procédure normale, c'est donc à dire jusqu'à la procédure complémentaire.**

C'est encore une concession faite aux doléances des usagers qui ne sera pas sans créer des difficultés pour certains établissements.

Le « oui mais » oblige l'établissement à « geler » la place plus longtemps qu'auparavant avec un risque de ne plus trouver de candidats en procédure complémentaire alors qu'il n'a pu ouvrir ses listes en procédure normale.

- 5. L'apprentissage sera traité dans un espace spécifique parallèle aux voies plein-temps.**

Ce qui permettra à un étudiant de garder sa place dans la procédure classique tant qu'il n'aura pas validé un contrat d'apprentissage. La signature de ce contrat fait tomber les vœux de la procédure plein temps et crée une obligation pour le CFA qui dispose de places disponibles d'accepter la demande formulée par le jeune.

L'attente d'un contrat est également de nature à geler des places qui finalement ne seront pas occupées. D'où l'importance d'utiliser le principe de surbooking afin d'éviter d'avoir trop de places rendues vacantes par ce principe.

- 6. L'expérimentation « Accès privilégié aux BTS pour le Bac Pros » lancée dans 5 académies sera intégrée à la procédure APB (Voir article spécifique de la Lettre Flash de RenaSup du 5 décembre sur ce sujet »)**